

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 03 avril 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/52

En date du 09 avril 2024

Portant sur :

Convention d'organisation autour de l'aménagement du seuil du Moulin Séguy sur l'Aixette à Aix-sur-Vienne

Membres	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Monique LE GOFF.

La continuité écologique des rivières est essentielle pour maintenir l'équilibre des écosystèmes aquatiques et préserver la biodiversité. Les activités humaines, telles que la construction de barrages, de digues, de seuils et d'autres infrastructures, ont souvent interrompu la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces aquatiques dans les rivières. Cela peut entraîner une dégradation de l'habitat des poissons, des crustacés et des autres espèces aquatiques, ainsi que des modifications des régimes hydrologiques et de la qualité de l'eau.

Il existe plusieurs techniques pour restaurer la continuité écologique des rivières, notamment :

- La suppression des barrages, digues et seuils : cela implique la suppression ou la modification de structures construites dans les rivières qui entravent la circulation de l'eau et des espèces aquatiques.
- La création de passes à poissons : il s'agit de structures artificielles qui permettent aux poissons et aux autres espèces aquatiques de contourner les barrages et les autres obstacles.
- La restauration des berges et des zones humides : cela implique la reconstruction des berges et des zones humides qui ont été endommagées par les activités humaines, afin de rétablir les habitats naturels des espèces aquatiques.
- La gestion des débits d'eau : cela implique la gestion des débits d'eau pour garantir un régime hydrologique approprié pour les espèces aquatiques.

Après des études de projets réalisées dans le précédent contrat dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » 2023-2025, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne conduit des opérations de restauration de la continuité écologique de l'Aixette.

S'agissant du Moulin Séguy, au regard des usages et des protections patrimoniales existantes, il est envisagé la création d'une vanne de décharge des sédiments et une passe à poissons. Il est également proposé de mettre en œuvre un suivi scientifique spécifique en intégrant notamment un dispositif de comptage des poissons migrateurs qui permettra aussi d'établir une communication pédagogique et adaptée.

Les travaux d'aménagement du seuil du Moulin Seguy devraient être réalisés prochainement et ils sont estimés à 366 894 € TTC, financés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne avec « un reste à charge » à partager entre les deux collectivités (le SABV et la commune d'Aix-sur-Vienne).

La présente convention vise à définir les engagements du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et de la commune d'Aix-sur-Vienne dans le cadre de la réalisation de ces travaux mais également s'agissant de l'entretien des aménagements réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'organisation et d'intervention autour de l'aménagement du seuil du Moulin Séguy sur l'Aixette à Aix-sur-Vienne ;
- approuve le plan de financement tel que joint en annexe avec une participation de la commune identifiée à hauteur de 10% du reste à charge, soit un montant maximum de 36 689,40 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 16 avril 2024.